

DATE DE PUBLICATION : 9 janvier 2012

Le gouverneur,

Vu le *Code monétaire et financier*, notamment les articles L 142-8 et L 612-5,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Robert OPHELE, second sous-gouverneur, est désigné comme représentant du gouverneur pour présider l'Autorité de contrôle prudentiel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert OPHELE, M<sup>me</sup> Anne LE LORIER, premier sous-gouverneur, est désignée comme représentant du gouverneur pour présider l'Autorité de contrôle prudentiel.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris, le 5 janvier 2012

Christian NOYER